

DECISION MUNICIPALE n° D20231005-138

	Service	Pôle Aménagement	
	Matière	1.1.3	Commande publique - marchés publics - services
Objet	Services de transport routier réservé aux usagers scolaires et activités extrascolaires - Lot 2 : ACM, CMJ et DSU		
Numéro	ACCORD-CADRE N° 2022F11-2		
Attributaire	SAS TRANSPORTS MONEGER		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article R.2194-6 du code de la commande publique,
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la décision n° D20221125-108 du 25 novembre 2022 attribuant les accords-cadres n° 2022F11-1 et 2, notamment le lot 2, relatifs aux services de transport routier réservé aux usagers scolaires et activités extrascolaires ;
- Considérant le transfert de tous les droits et obligations de SAS TRANSPORTS MONEGER vers CFTA CENTRE OUEST,

Décide,

Article 1 : Est approuvée l'avenant de transfert n° 1 à intervenir avec :

CFTA CENTRE OUEST – PARC D'ENTREPRISES BRIVE OUEST – rue Jean Allary – 19100 BRIVE-LA- GAILLARDE
En lieu et place de la SAS TRANSPORTS MONEGER – ZA du Theil – 19200 USSEL.

Article 2 : La date d'effet est fixée au 1^{er} septembre 2023.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 5 octobre 2023.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLERE